|  |  |
| --- | --- |
|  | WIPO-F |

Avis n° 1/2022

**Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques**

**ADHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE DU GHANA**

1. Le 3 novembre 2021, le Gouvernement de la République du Ghana a déposé auprès du Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d’adhésion à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques (ci‑après dénommé “Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne”), adopté à Genève le 20 mai 2015.
2. Conformément à la règle 4.1) du règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international et à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques (ci‑après dénommé “règlement d’exécution commun”), le Gouvernement de la République du Ghana a notifié le nom et les coordonnées de son administration compétente aux fins des procédures prévues par l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne :

Office de propriété industrielle

Direction générale de l'enregistrement

Ministère de la justice

GA‑053‑3087

Haile Selassie Avenue Ridge

P.O. Box 118, Accra

Téléphone : (233) 302 666 255

Mél. : jemimamoware@gmail.com, graceissahaque@hotmail.com

1. Conformément à la règle 4.3) du règlement d’exécution commun, l’administration compétente visée au paragraphe 2 communiquera les informations relatives aux procédures applicables sur son territoire concernant la contestation et l’application des droits sur les appellations d’origine et les indications géographiques. Ces informations seront publiées à l’adresse <https://www.wipo.int/lisbon/fr/applicable_procedures.html>.
2. L’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne est entré en vigueur à l’égard de la République du Ghana le 3 février 2022.

Le 4 février 2022